

## Webinaire : les Talents du vélo 2020 mercredi 16 décembre

**Il ne reste plus que deux jours pour s'inscrire au webinaire et connaître les 8 lauréats 2020, choisis parmi 58 candidatures : un Grand Prix, un gagnant pour chacune des 6 catégories et un Coup de cœur du jury.**

« Cette dixième édition des Talents du vélo est exceptionnelle par la qualité mais aussi la diversité des projets reçus. Les huit lauréats sont représentatifs de l'écosystème du vélo qui mêle étroitement des territoires, des associations et des entreprises. Ces lauréats traduisent également la dynamique du vélo et l'enthousiasme de projets novateurs, inscrits dans une transition écologique et une autre façon de concevoir les déplacements », selon Pierre Serne, le président du Club.

**Au programme** du webinaire organisé dans le cadre de l'European Mobility expo, **mercredi 16 décembre, de 16h30 à 18h00** :

16h30-16h45 : le concours des Talents du vélo et les enseignements de cette dixième édition.

16h45-18h00 : chacun des 8 lauréats détaillera son projet et les membres du jury expliqueront les raisons de leur choix.

Pour s'inscrire, c'est [ici](#)



## Le forfait mobilité durable applicable pour la fonction publique territoriale et hospitalière

Très attendus, les décrets d'application du forfait mobilité durable (FMD) ont été publiés le 9 décembre dernier pour la fonction publique **territoriale** et **hospitalière** (établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux).

Le forfait mobilités durables (FMD) permet désormais aux agents de la fonction publique territoriale et hospitalière de bénéficier de la prise en charge facultative par l'employeur des frais de transports personnels entre le domicile et le lieu de travail. Cette prise en charge peut s'élever jusqu'à **200 € par an** en franchise d'impôt pour l'employeur et de cotisations sociales pour les salariés. Ce montant équivaut à celui en vigueur pour la fonction publique d'État, tandis que le montant s'élève à 400 € pour le secteur privé. Le Club demandait ces décrets depuis le vote de la loi d'orientation des mobilités (LOM), alors qu'ils étaient parus en mai 2020 pour le secteur privé et la fonction publique de l'État. Le Club insiste pour rendre ce dispositif obligatoire et pour l'alignement des plafonds du public sur le privé.

## L'assemblée générale (AG) du club, le 17 décembre, de 10h00 à 12h00

Organisée en visioconférence, l'assemblée générale du Club procédera au **renouvellement de son conseil d'administration pour une période de trois ans** ; ce conseil d'administration nouvellement élu se réunira ensuite de 12h00 à 12h30 pour désigner le bureau de l'association et choisir sa présidence.

NE PAS REpondre

La lettre du Club des Villes et Territoires Cyclables - 33 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris  
tél 01 56 03 92 14 - fax 01 56 03 92 16 - [info@villes-cyclables.org](mailto:info@villes-cyclables.org)

